

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE - N° 2025-142

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT la tenue du marché de Noël qui se déploie sur tout le centre bourg de Vallouise sur le premier week-end de décembre,

CONSIDERANT que l'installation du marché du Noël, la sécurité des exposants et du public accueilli nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du centre bourg de Vallouise,

ARRETE

Article 1: **Interdiction de circulation et du stationnement dans le centre bourg de Vallouise :** La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux véhicules des exposants pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du Centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars :

- Du samedi 6 décembre, 7h30 au dimanche 7 décembre 2025, 20 h

Article 2: Déviation :

L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se feront par la **déviation** mise en place à cet effet.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Mr le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 2 décembre 2025



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.